



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation
et de l'environnement

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de prescriptions
complémentaires

SARL H.B. PIEC'AUTO 71
Chemin de la Foulerie
ZI de la Tuilerie
71210 MONTCHANIN

N° 12-01520

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et ces article L513-1 et R512-31;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral n°86-292 du 14 octobre 1986 autorisant la société MONTCHANIN PIECES-OCCASIONS à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de MONTCHANIN (ZA les Tuileries);

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 29 juin 1995 au profit de la SARL PIEC'AUTO;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 4 juillet 2000 au profit de la SARL H.B.;

VU l'arrêté complémentaire n°D1-B2-06-2883 du 3 octobre 2006 portant agrément d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets;

VU la déclaration d'existence présentée le 12 avril 2011 par la SARL HB PIEC'AUTO 71 complétée le 23 mai 2011;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 15 mars 2012;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 avril 2012,

VU l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 19 avril 2012;

CONSIDERANT l'extension de la surface de l'établissement en date du 21 février 2005 qui concerne une modification notable mais non substantielle au titre de l'article R.512-33-II du code de l'environnement;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1986 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R513-1 du code de l'environnement;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

A R R E T E

Article 1

La SARL H.B. PIEC'AUTO 71 dont le siège social est situé chemin de la Foulerie – ZI de la Tuilerie à MONTCHANIN, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

Article 2

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1986 est modifié comme suit:

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Surface autorisée
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	14332 m ²

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Montchanin, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône et Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon

07 MAI 2012

Le Préfet
 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale de la
 Préfecture de Saône-et-Loire

Mégali SELLES